

## PLAFONDS DES RESSOURCES APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

- Pour accéder à un logement conventionné par l'Etat, celui-ci est soumis à **des plafonds de ressources**
- Les plafonds de ressources varient en fonction de **votre situation familiale** (*nombre de personnes vivant au foyer*) et selon **le type de financement** du logement (P.L.A.I – P.L.U.S. – P.L.S)
- Le montant des ressources à prendre en considération est égal à la somme des **revenus fiscaux de référence** de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2 (*exemple : en 2019, il faut prendre en compte les revenus fiscaux de référence de 2017*).

Composition du ménage	P.L.A.I	P.L.U.S.	P.L.S.
1 personne seule	11 342 €	20 623 €	26 810 €
2 personnes sans personne à charge sauf les jeunes ménages (1)	16 525 €	27 540 €	35 802 €
3 personnes ou 1 personne seule avec une personne à charge ou jeunes ménages sans personne à charge	19 872 €	33 119 €	43 055 €
4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge	22 111 €	39 982 €	51 977 €
5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge	25 870 €	47 035 €	61 146 €
6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge	29 155 €	53 008 €	68 910 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	3 252 €	5 912 €	7 686 €

(1) un jeune ménage est un couple dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

P.L.A.I. : Logement financé par un Prêt Locatif Aidé d'Insertion  
 P.L.U.S. : Logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social  
 P.L.S. : Logement financé par un Prêt Locatif Social